



Saint-Genis Laval

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA
FONDATION DU PATRIMOINE CONCERNANT
LES TRAVAUX DE LA CHAPELLE NOTRE
DAME DE BEAUNANT**

DÉCISION N° 2026-078

Le Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération 04-2026-028 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, publiée le 14 avril 2026, transmise en Préfecture le 14 avril 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Considérant que l'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024 ayant autorisé la signature de la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine, et approuvé l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine ;

Considérant l'intérêt pour la commune de continuer à bénéficier de l'action de la Fondation du patrimoine, s'agissant notamment de la préservation et de la valorisation de la chapelle Notre-Dame de Beaunant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le renouvellement de l'adhésion à la Fondation du patrimoine pour un montant de cotisation, s'élevant en 2026 à 1 000€ ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre de la commune et ampliation sera adressée à monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 04/09/2026



Le Maire
Jules GUILLEMOT

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.